



Monsieur Pascal Faure  
Directeur général  
INPI  
15 rue des Minimes - CS50001  
92677 Courbevoie Cedex

[pfaure@inpi.fr](mailto:pfaure@inpi.fr)

Paris, le 12 août 2022

Objet : Déploiement de la nouvelle application marques

Monsieur le Directeur général,

Nous nous permettons de vous contacter suite à l'information reçue le 19 juillet concernant le déploiement de l'interface marques sur l'espace e-procédures de l'INPI, prévue pour fin août-début septembre prochain.

Nous saluons bien entendu la démarche de modernisation et la mise en place de cet outil destiné à simplifier les procédures, au même titre que cela est déjà le cas pour les dessins et modèles. Nous nous étonnons cependant du planning prévu, établi sans concertation avec les utilisateurs et dont nous n'avons été avertis qu'assez tardivement.

Nous sommes ainsi particulièrement surpris et inquiets de **l'interruption pure et simple des services électroniques de dépôt de marques et d'opposition, nullité et déchéance de marques, pendant plusieurs jours** – du 30 août au 5 septembre par exemple pour le service de dépôt de marques –, sans autre solution de repli que la télécopie et sans suspension des délais qui continuent de courir.

Il n'est en effet pas certain que tous les déposants (y compris au sein des entreprises) disposent encore de télécopieurs et, s'il existe sans doute des solutions en ligne pour l'envoi de télécopies, elles posent un problème évident de confidentialité des informations. A cet égard, **une adresse email unique** pouvant réceptionner les formulaires pendant la durée de l'indisponibilité du portail serait une solution moderne bienvenue et bien plus accessible de nos jours que la télécopie.

Il est également prévu que la formalité effectuée par télécopie doive être régularisée en ligne dans les deux jours ouvrés mais nous imaginons mal comment cela pourrait aboutir si le service demeure indisponible pendant cette période. A tout le moins, il conviendrait **d'étendre ce délai de régularisation à trois jours à compter du rétablissement du service en ligne.**



Nous avons bien noté l'**invitation à anticiper ou différer les démarches** et avons fait circuler l'information à nos membres. Toutefois, **cela ne nous semble pas tenir compte de la réalité des entreprises, pour qui certains dépôts et démarches revêtent un caractère d'urgence**. Nous vous rappelons en effet qu'au-delà des questions de respect de droit de priorité, tout retard au dépôt d'une marque fait courir le risque d'être antériorisé par un tiers. Lorsque la décision est prise au sein d'une entreprise de procéder à un dépôt, la formalité est donc accomplie au plus tôt et ne peut être différée de plusieurs jours au seul motif que le service de dépôt de l'office est indisponible.

A nouveau, le déploiement de cette interface marques est à saluer. **Des correctifs doivent néanmoins être apportés pour que cette procédure se déroule au mieux pour toutes les parties, sans discontinuité de service**, et nous nous tenons à votre disposition et à celle de vos équipes pour échanger à ce propos.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien porter à nos remarques et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sylvie Benoliel-Claux  
Présidente

Copies adressées à : [jmleparco@inpi.fr](mailto:jmleparco@inpi.fr); [fdebeaufort@inpi.fr](mailto:fdebeaufort@inpi.fr); [jdargaud@inpi.fr](mailto:jdargaud@inpi.fr) ;  
[mroulleauxdugage@inpi.fr](mailto:mroulleauxdugage@inpi.fr)